

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

## Compte rendu du conseil de communauté du 09/04/2019

L'an deux mille dix neuf, le neuf avril à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, dûment convoqués par le Président Yves SÉJOURNÉ, le 2 avril deux mille dix neuf, se sont réunis à Mirecourt (Espace Flambeau).

### Présents :

Messieurs et Mesdames

ANNEN Bernard - AUBRY Gérard - AUBRY Pascal - BABOUHOT Nathalie - BARBIER Élisabeth - BASTIEN Denis - BOURGEOIS Daniel - CHARLES Bernard - CHERPITEL Philippe - CHERRIER Didier - CLAUDEL Jean-Marie - CLOCHEY Alain - COMESSE-DAUTREY Colette - CROCHETET Pascal - CUSSENOT Bernadette - DAVAL Philippe - DELLUPO Colette - DUC Jean-Louis - EVROT Bernard - FERRATIER Philippe - FERRY Jean-Luc - FORTERRE Michel - FRANQUEVILLE Joachim - GEORGES Lina - GERARD Jean-Claude - GIRON Philippe - GODARD Alain - GREPINET Gérard - HALLUIN Jean-Christophe - *HANCE Valérie (S Chauffecourt)* - HENRION Edwige - HERBELOT Yveline - HUEL Jean-Luc - HURIOT Joris - JEANDEL Arnaud - JEANMAIRE Roger - LAIBE Jean-François - LARCHER Philippe - LE DREAU Georges - LITAIZE Jean-Claude - MAILLARD Dominique - MALLERET Fabien - MANGIN Jean-Marie - MARA Hervé - MARCHAL Marie - MARCHAL-LABAYE Christine - MARNAS Anne-Marie - MARTIN François - MARULIER Gérard - MOREAU Christian - MULOT Louis - NICOLAS Corinne - NOEL Gérald - OSWALD André - PERREIN Philippe - PERRIN Hervé - PICARD Christian - PINOS Joël - PREAUT Marie-Laure - *RACAT Jean-Pierre (S Evaux Ménil)* - RAMBAUT Patrick - RUGA Roland - SANCIER Jean-Claude - SÉJOURNÉ Yves - SERDET Daniel - SIMONIN Anne - TALLOTTE Claude - THOMAS Jean-Marie - THOUVENIN Christian - TISSIER Philippe - TRELAT Janine - VAILLANT Christian - VALANCE Serge - VAUBOURG Jean - VIDAL Marie-Françoise - VIRION Jean-François.

### Absents excusés :

ADAM Christine - ADAM Monique - BARBE Alain - BISCH Stéphane - BLONDELLE Marc - BREGEOT Jean-Marie - BRIE Jack - CHAPELIER Thierry - CHIARAVALLI Danièle - CITOYEN Patrick - CLEMENT Valérie - COMESSE Laurent - COUSOT Gérard - COUSOT Jean-Luc - DARTOIS Yves - DEL Michel - FY Patrice - JAMIS Patrice - MAIRE Claude - MAJOREL David - MOINE Marie-Odile - NICOLAS Philippe - PERRIN Denny - PIROUE Béatrice - POTHIER Gabriel - PREVOT-PIERRE David - RENAUX Serge - TOCQUARD Roland.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pouvoir de ADAM Christine à HUEL Jean-Luc, de ADAM Monique à RAMBAUT Patrick, de BISCH Stéphane à LE DREAU Georges, de BLONDELLE Marc à DAVAL Philippe, de CLEMENT Valérie à SERDET Daniel, de COUSOT Jean-Luc à SÉJOURNÉ Yves, de FY Patrice à TRELAT Janine, de JAMIS Patrice à HURIOT Joris, de MAIRE Claude à MARTIN François, de MOINE Marie-Odile à VIDAL Marie-Françoise, de PIROUE Béatrice à HENRION Edwige, de RENAUX Serge à LARCHER Philippe, de TOCQUARD Roland à THOUVENIN Christian.

Secrétaire de séance : HENRION Edwige

Quorum : **76** présents + 13 pouvoirs = **89** votants.

### **L'ordre du jour de la séance :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 9 janvier 2017) ;
- Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 9 janvier 2017) ;

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

1. Budgets primitifs 2019 ;
2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 ;
3. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 ;
4. Admissions en non valeurs du budget principal ;
5. Admissions en non valeurs du budget annexe assainissement ;
6. Participation financière pour la gestion des réseaux unitaires au titre de l'année 2019 ;
7. Redevance d'assainissement collectif et taxe d'assainissement pour immeubles raccordables ;
8. Subventions aux associations et structures partenaires pour l'année 2019 ;
9. Frais scolaires 2017-2018 de l'école d'Oëlleville ;
10. Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2019-2022 ;
11. Modification des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ;
12. Tableau des effectifs ;
13. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ; VOTE : unanimité**

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**

- **Décision n°2019-06 du 11/02/2019 : Fixation du montant des prestations des professeurs de l'École de Musique Intercommunale de Mirecourt dans le cadre des projets culturels à 50,00 € / Heure toutes charges comprises pour l'année 2019 ;**
- **Décision n°2019-07 du 25/02/2019 : Fixation du tarif d'entrée au cinéma RIO pour l'opération printemps du Cinéma (du 17 au 19 mars 2019) à 4 € ;**
- **Décision n°2019-08 du 27/02/2019 : Signature de l'acte d'engagement du contrôle technique des travaux de l'ensemble immobilier 12 Quai Lebreuil avec la société Bureau Véritas pour un montant total de 2 760,00 euros TTC ;**
- **Décision n°2019-09 du 27/02/2019 : Signature de l'acte d'engagement pour l'élaboration du Projet Culturel de Territoire avec l'agence SYLLAB pour un montant total de 40 740,00 € TTC ;**
- **Décision n°2019-10 du 13/03/2019 : Signature de la convention avec la Fédération des Départementale des Foyers Ruraux des Vosges ayant pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs périscolaire en période scolaire et les activités extrascolaires pendant les vacances (hors vacances estivales de juillet-août) qui sera assuré au « Ptit Xaintois » à Oëlleville ;**
- **Décision n°2019-11 du 19/03/2019 : Signature de conventions de mise à disposition d'un agent en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie auprès de :**
  - Commune d'AVRAINVILLE, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 5 h 00 hebdo
  - Commune de FRAISNES EN SAINTOIS, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 10 h 00 hebdo
  - Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique d'EVAUX ET MENIL, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 4 h 00 hebdo
  - Commune de REMICOURT, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 4 h 00 hebdo
  - Syndicat Intercommunal Scolaire de DOMPAIRE, du 26 novembre 2018 au 4 février 2019 : 4h00 hebdo
- **Décision n°2019-12 du 19/03/2019 : Signature de conventions de mise à disposition d'un agent en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie auprès de :**
  - Commune d'AHEVILLE, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 6 h 00 hebdo
  - Commune de BLEMEREY, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 3 h 30 hebdo
  - Commune de BOULAINCOURT, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 5 h 00 hebdo
  - Commune de POUSSAY, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 18 h 00 hebdo
- **Décision n°2019-13 du 19/03/2019 : Signature de conventions de mise à disposition d'un agent en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie auprès de :**
  - Commune de GIRCOURT LES VIEVILLE, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 4 h 00 hebdo
- **Décision n°2019-14 du 19/03/2019 : Signature de conventions de mise à disposition d'un agent en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie auprès de :**
  - Commune de FRENELLE LA PETITE, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 4 h 00 hebdo
  - Commune de VOMECOURT SUR MADON, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 7 h 00 hebdo
- **Décision n°2019-15 du 19/03/2019 : Signature de conventions de mise à disposition d'un agent en vue**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie auprès de :

- Commune de JUVAINCOURT, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 12 h 00 hebdo
- Commune de PUZIEUX, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 7 h 00 hebdo
- Commune de REPEL, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 10 h 00 hebdo
- **Décision n°2019-16 du 20/03/2019** : Nomination du régisseur titulaire pour la régie de recettes du Musée de la Lutherie et de l'Archèterie Françaises ;
- **Décision n°2019-17 du 20/03/2019** : Attribution de fond de caisse au régisseur de la régie de recettes du Musée de la Lutherie et de l'Archèterie Françaises ;
- **Décision n°2019-18 du 20/03/2019** : Signature de conventions de mise à disposition d'un agent en vue d'exercer les fonctions de MNS, auprès de la Commune de VITTEL pour la période du 28 janvier 2019 au 31 août 2019 à temps complet ;
- **Décisions de liquidation de subvention dans le cadre du Projet d'intérêt Général «habitez mieux»** ;

## VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**

- **Décision n°2019-06 du 12/02/2019** : Remboursement aux régisseurs de la cotisation relative à l'adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel ;
- **Décision n°2019-07 du 12/02/2019** : Temps partiel de droit d'un agent (80 %) pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2019, renouvelable jusqu'aux 3 ans de l'enfant ;
- **Décision n°2019-08 du 12/02/2019** : Recrutement d'un adjoint administratif principal 2ème classe contractuel, à temps non complet (9h00 hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2019 (secrétaire de mairie intercommunale) ;
- **Décision n°2019-09 du 12/02/2019** : Vocation intercommunale du projet de réhabilitation de l'équipement sportif intergénérationnel de la commune d'Harol ;
- **Décision n°2019-10 du 12/02/2019** : Demande de subvention au centre national de la cinématographie pour les projets d'acquisitions du cinéma Rio ;
- **Décision n°2019-11 du 12/02/2019** : Remboursement d'une somme de 41,40 euros à un agent (matériel urgent nécessaire à un musée) ;
- **Décision n°2019-12 du 26/03/2019** : Plan de financement du projet culturel de territoire ;
- **Décision n°2019-13 du 26/03/2019** : Remboursement d'une somme de 36 euros à un agent (consultation médicale pour aptitude à la conduite de véhicules poids-lourds) ;

## VOTE : unanimité

### **I. Budgets primitifs 2019**

#### **Budget Principal :**

Le Président donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2019 du Budget principal, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
- section d'investissement	6 800 371,00 €	6 800 371,00 €
- section de fonctionnement	9 075 259,00 €	10 679 399,17 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix des membres présents et représentés par 5 abstentions et 84 pour**, décide d'approuver le budget primitif 2019 du budget principal, tel qu'il est présenté par son Président, voté au niveau du chapitre dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

## Budget ZAE Foncière :

Le Président donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2019 du Budget annexe ZAE Foncière, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
- section d'investissement	731 891,00 €	731 891,00 €
- section de fonctionnement	924 446,00 €	924 446,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix des membres présents et représentés par 5 abstentions et 84 pour**, décide d'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe ZAE Foncière, tel qu'il est présenté par son Président, voté au niveau du chapitre dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

## Budget Assainissement :

Le Président donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2018 du Budget annexe Assainissement, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
- section d'investissement	3 317 478,59 €	3 317 478,59 €
- section de fonctionnement	2 796 303,38 €	2 796 303,38 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix des membres présents et représentés par 5 abstentions et 84 pour**, décide d'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe Assainissement, tel qu'il est présenté par son Président, voté au niveau du chapitre dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

M. HURIOT aborde la question du renouvellement du dalot rue Pasteur à Mattaincourt. Le Président explique que cette dépense avait été budgétisée au budget assainissement 2018 (10 000 €) et qu'une mutualisation de l'intervention avec les travaux de voirie de la commune avait été envisagée. Depuis, les techniciens du service assainissement de la CCMD ont étudié la situation : Il s'avère que le dalot en question n'est pas sur l'emprise du chantier communal d'aménagement de voirie qui était en cours, de plus vu sa situation (profondeur, réseau gaz et AEP) il n'était pas opportun de profiter de la présence sur site de l'entreprise pour réaliser ce chantier.  
*Voir mail du service assainissement en date 14 mars 2019 à la fin du compte-rendu.*

## **2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019**

Le Président propose au Conseil de délibérer des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **(à la majorité des voix des membres présents et représentés par 4 abstentions et 85 pour)**, décide de fixer les taux des taxes directes locales pour 2019 comme suit :

- taxe d'habitation : 4,98 % ;
- taxe sur le foncier bâti : 3,72 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 3,84 % ;
- cotisation foncière des entreprises unique : 28,29 % (taux cible de convergence, avec une période d'unification progressive des taux de 10 années).

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT - D O M P A I R E

## 3. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la **majorité des voix des membres présents et représentés par 4 abstentions et 85 pour** :

- décide de fixer pour l'année 2019, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13,30 % (ce taux ne concerne pas le territoire des 32 communes incluses dans le périmètre du SICOTRAL).

## 4. Admissions en non valeurs du budget principal

Le Président porte à la connaissance des membres présents des états de produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement (redevances ordures ménagères), à savoir :

- Article 6542 pour un montant de 4 259,66 € ;
- Article 6541 pour un montant de 9 550,46 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la **majorité des voix des membres présents et représentés par 1 contre, 1 abstention et 87 pour** :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances ;
- autorise son Président et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

## 5. Admissions en non valeurs du budget annexe assainissement

Le Président porte à la connaissance des membres présents des états de produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement (redevances assainissement), à savoir : article 6542 pour un montant de 3 843,33 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la **majorité des voix des membres présents et représentés par 1 abstention et 88 pour** :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances ;
- autorise son Président et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

## 6. Participation financière pour la gestion des réseaux unitaires 2019

Le Président rappelle la délibération en date du 27 février 2017 instaurant une participation financière au titre de la gestion des réseaux unitaires pour les communes reliées à un système d'assainissement collectif.

Il précise qu'il faut à présent définir le montant pour l'année 2019 et la méthode de calcul de la dite participation financière au titre de la gestion des réseaux unitaires.

Il explique que la commission assainissement s'est réunie à deux reprises pour définir la méthode de calcul et la répartition 2019, à savoir le 24 octobre 2018 et le 12 février 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- précise que la dite participation financière ne concerne pour le moment que les communes de l'ex-communauté de commune du Pays de Mirecourt reliées à un système d'assainissement collectif ;
- décide de prendre en compte les dépenses de l'année 2017 pour le calcul de la dite participation financière 2019 ;
- décide que le montant de la dite participation financière 2019 est de 173 500,80 € TTC ;
- décide que la clé de répartition communale de la dite participation est définie de la manière suivante, conformément à la solution 2b (précédemment la solution 2a était en vigueur) de l'étude d'expertise du CEREMA réalisée en 2015 ci-jointe :

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- prise en compte du linéaire de réseaux unitaires
- prise en compte du linéaire de réseaux pluviaux se rejetant dans le réseau unitaire (avec retrait du linéaire situé à l'aval des déversoirs d'orage)

	% 2019	MONTANTS 2019
HYMONT	0,00 %	0,00 €
MATTAINCOURT	2,71 %	4 706,23 €
MIRECOURT	77,78 %	134 941,18 €
POUSSAY	10,54 %	18 282,58 €
RAMECOURT	0,76 %	1 312,15 €
PUZIEUX	2,82 %	4 898,68 €
JUVAINCOURT	2,59 %	4 496,29 €
AMBACOURT	2,80 %	4 863,69 €
<b>TOTAL</b>		<b>173 500,80 €</b>

- donne pouvoir au Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 7.1. Redevance d'assainissement collectif

Le Conseil de Communauté, après en avoir à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de fixer les montants de la redevance d'assainissement collectif de la manière suivante:

- 1,30 €HT/m<sup>3</sup> d'eau facturé au redevable par le service des eaux pour les communes de Ambacourt, Hymont, Juvaincourt, Mattaincourt, Mirecourt, Poussay, Puzieux, Ramecourt et des redevables de l'Aéropôle Sud Lorraine (communes issues de l'ex-communauté de communes du Pays de Mirecourt) ;
- 2,27 €HT/m<sup>3</sup> d'eau facturé au redevable par le service des eaux pour les communes de Dompain, Madame et Lamerey (Lamerey), Velotte et Tatignécourt (Velotte), Circourt, Madegney, Ville sur Illon, Regney, Bouxières aux Bois et Bettegney Saint Brice (communes issues de l'ex-communauté de communes du Secteur de Dompain) ;
- 1,30 €HT/m<sup>3</sup> d'eau facturé au redevable par le service des eaux + 35 euros de part fixe, pour la commune de Rancourt ;
- précise que du fait de la fusion-extension du 1er janvier 2017, une tarification différenciée est mise en place et qu'une harmonisation progressive des montants de redevance d'assainissement collectif est à mettre en œuvre.

## 7.2. Taxe d'assainissement pour immeubles raccordables

Il peut exister un décalage dans le temps entre le moment où l'immeuble est effectivement raccordé au réseau d'assainissement et bénéficie ainsi du service rendu de traitement des eaux usées rejetées et le moment où il est simplement raccordable et peut être assujéti au paiement d'une « somme équivalente à la redevance d'assainissement ».

Cette distorsion est permise par le délai de deux années, imparti aux propriétaires d'immeubles construits antérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement, pour se raccorder à celui-ci.

Dans un souci d'inviter les usagers à se raccorder au réseau, l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique permet, par décision de l'établissement public en charge du service de l'assainissement, d'assujéti l'usager au paiement d'une « somme équivalente à la redevance » pour la période intercalaire entre la mise en service du réseau et le moment où l'immeuble est effectivement raccordé.

Cette disposition est applicable pour les immeubles construits antérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement, les immeubles construits postérieurement devant immédiatement se raccorder et étant de facto assujéti au paiement de la redevance assainissement. Ainsi, le propriétaire de l'immeuble,

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

quoique non raccordé au réseau, pourra être assujéti au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement, sous les conditions cumulatives d'être raccordable au réseau et qu'une délibération ait été prise en ce sens.

Lorsque le délai de 2 années est expiré, l'utilisateur non raccordé est d'office assujéti au règlement d'une pénalité au moins équivalente à la redevance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de fixer les montants de la taxe d'assainissement pour immeubles raccordables de la manière suivante:

- 1,30 €HT/m<sup>3</sup> d'eau facturé au redevable par le service des eaux pour les communes de Ambacourt, Hymont, Juvaincourt, Mattaincourt, Mirecourt, Poussay, Puzieux, Ramecourt et des redevables de l'Aéropôle Sud Lorraine (communes issues de l'ex-communauté de communes du Pays de Mirecourt) ;
- 2,27 €HT/m<sup>3</sup> d'eau facturé au redevable par le service des eaux pour les communes de Dompain, Madonne et Lamerey (Lamerey), Velotte et Tatinécourt (Velotte), Circourt, Madegney, Ville sur Illon, Regney, Bouxières aux Bois et Bettegney Saint Brice (communes issues de l'ex-communauté de communes du Secteur de Dompain) ;
- 1,30 €HT/m<sup>3</sup> d'eau facturé au redevable par le service des eaux + 35 euros de part fixe, pour la commune de Rancourt ;
- précise que du fait de la fusion-extension du 1er janvier 2017, une tarification différenciée est mise en place et qu'une harmonisation progressive des montants de redevance d'assainissement collectif est à mettre en œuvre.

## 8. Subventions aux associations, écoles et structures partenaires pour l'année 2019

Le Président présente aux membres du conseil de communauté les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations et structures partenaires.

Les membres du bureau et de la commission vie associative proposent d'attribuer et de verser les subventions conformément au tableau ci-joint, et demandent que chaque subvention soit assortie d'une demande de bilan/évaluation. Les conditions d'attributions du règlement ont été appliquées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **la majorité des voix des membres présents et représentés par 1 abstention et 88 pour** :

- décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations et structures partenaires du territoire conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes ;
- donne pouvoir au Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ces projets.

## 9. Frais scolaires 2017-2018 de l'école d'Oëlleville

Le conseil de Communauté prend connaissance des frais scolaires de fonctionnement, année 2017/2018 dont le coût total réel s'élève à 93 445,13 € (élémentaire 50 825,39 €, maternelle 42 619,74 €), soit un coût par élève: élémentaire 996,58 €, maternelle 1 522,13 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- détermine la participation de chaque commune comme suit :

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

	ELEMENTAIRE			MATERNELLE		
	NBRE ELEVES	COUT	OBSERVAT°	NBRE ELEVES	COUT	OBSERVAT°
10 communes ex-CCX	45	44 845,93 €		25	38 053,34 €	
COURCELLES	6	5 979,46 €		3	4 566,40 €	
TOTAL	51	<b>50 825,39 €</b>		28	<b>42 619,74 €</b>	
			<b>TOTAL</b>	<b>93 445,13 €</b>		
Rappel coûts année 2016/2017						
ELEMENTAIRE		865,59 €				
MATERNELLE		1 373,58 €				

- donne pouvoir au Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président autorise Messieurs FORTERRE et LARCHER à avoir accès au détail des dépenses des frais scolaires pour l'école de Oëlleville, conformément à leur demande.

## 10. Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2019-2022

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il faut reconduire le contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022. Il explique que le CEJ vise à soutenir les collectivités qui s'engagent à développer une politique enfance jeunesse, dans le cadre d'un partenariat étroit avec caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- autorise son Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges un contrat enfance jeunesse pour la période 2019 - 2022 :
- autorise son président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 11. Modification des statuts du PETR

Le Président informe le conseil communautaire du projet de modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural de l'ouest des Vosges proposé le 29 janvier 2019 par le comité syndical du PETRoV. Il donne lecture de la délibération adoptée par le comité syndical et du projet de modification des statuts à compter, à savoir l'article 1 :

Le pôle d'équilibre territorial et rural est dénommé PETR de l'ouest la Plaine des Vosges.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** accepte la modification des statuts du PETR proposée par le comité syndical du PETR.

## 12. Tableau des effectifs

Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du fait du départ à la retraite du gardien du COSEC au 1er juillet 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :
  - adjoint technique principal 1ère classe : - 1
  - adjoint technique : + 1

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- précise qu'il s'agit d'un poste à temps complet ;
- fixe la date d'effet au 1er juillet 2019 ;
- précise que les crédits sont prévus au budget.

### **13. Questions et informations diverses**

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.